

DELIBERATION N° 91/01-01 - CLASSES DE NEIGE/ANNEE SCOLAIRE 1990-1991 du 22 MARS au 6 AVRIL 1991

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux actions scolaires, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 18 Juin 1990 relative aux projets et sorties de classes de découverte 1990/1991 et propose l'examen de l'organisation de deux classes de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 22 Mars au 6 Avril
- Nombre de classes : 2 de CM2
- Nombre d'enfants : 55
- Ecoles Jacques Prévert et Pierre Loti
- Enseignants participants : MM. GARLAND et BALTY
- Lieu d'accueil : LE COLLET D'ALLEVARD (Isère).

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de M. et M. - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- accepte l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 628, 29 F par élève,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission des actions scolaires,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférant à l'année 1989,
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985
- décide de prévoir l'inscription des dépenses de cette classe de neige au budget primitif 1991, chapitre 944-40, articles 615, 643, 6455 et 699,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1989 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 041 F	472, 00	13 %	2 286, 00	63 %
de 1 042 à 1 341 F	581, 00	16 %	2 395, 00	66 %
de 1 342 à 1 637 F	689, 00	19 %	2 504, 00	69 %
de 1 638 à 1 934 F	798, 00	22 %	2 612, 00	72 %
de 1 935 à 2 232 F	907, 00	25 %	2 721, 00	75 %
de 2 233 à 2 531 F	1 016, 00	28 %	2 830, 00	78 %
de 2 532 à 2 828 F	1 125, 00	31 %	2 939, 00	81 %
de 2 829 à 3 127 F	1 234, 00	34 %	3 048, 00	84 %
de 3 128 à 3 423 F	1 342, 00	37 %	3 157, 00	87 %
de 3 424 à 3 721 F	1 451, 00	40 %	3 265, 00	90 %
plus de 3 722 F	1 560, 00	43 %	3 374, 00	93 %